



DÉLIBÉRATION N° 14/17

**Annulant la délibération n° 37/14 du 14 août 2014
relative à la vente du lot n° 123 du lotissement Val Nindiah 3 à Pouembout**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2017,

- VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU la Loi ordinaire modifiée n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- Considérant la non finalisation de la transaction immobilière avec la SCI le Fournil de Pouembout malgré les délais supplémentaires accordés au futur acquéreur pour l'aboutissement du montage de son dossier financier depuis 2014,
- Considérant que la Commune ne souhaite pas réserver plus longtemps le lot n° 123 du lotissement Val Nindiah pour une vente dont l'issue n'est pas assurée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

La délibération n° 37/14 du 14 août 2014 relative à la vente du lot n° 123 du lotissement Val Nindiah 3 à Pouembout, est annulée.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

The official seal of the Commune de Pouembout is circular, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE POUEMBOUT' and 'NOUVELLE CALEDONIE'. A signature in blue ink is written over the seal. To the right of the seal, the text 'Le Maire' is printed. Below the signature, the name 'Robert COURTOT' is printed in bold.

Le Maire
Robert COURTOT